

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 41 (1968)

Heft: 5

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) : rapport annuel 1967 du Comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport annuel 1967 du Comité central

21

Situation conjoncturelle générale

En 1967, l'expansion économique en Suisse a enregistré comme l'année précédente un certain ralentissement. Le produit social brut réel s'est accru d'environ 1,7% (estimation provisoire), ce fléchissement étant dû en premier lieu à la diminution du degré d'occupation dans quelques branches de l'économie. Dans le bâtiment, on se plaint et de l'occupation insuffisante dans le secteur de l'infrastructure et du génie civil et de la pression exercée sur les prix soit dans l'infrastructure soit dans la superstructure. En effet, un certain retour de la vapeur a eu lieu quant au coût et au prix; dans le secteur de la construction de logements, les entrepreneurs consentent des rabais importants et, au surplus, font diligence dans l'exécution des travaux adjugés. Le jeu de la concurrence s'est accentué. Témoin en est l'indice de la construction de logements des villes de Berne et Zurich, dénotant un léger recul du coût de la construction.

Pour l'année 1968 en cours, les pronostics de l'évolution conjoncturelle sont assez optimistes pour l'ensemble du pays.

D'autre part, la politique conjoncturelle suisse reste problématique. Dans un rapport déconcertant, les experts de l'OCDE préconisent quelques mesures de nature à assurer une certaine relance et à doter la Suisse d'instruments de politique conjoncturelle appropriés.

Hausse continue des prix

L'année passée, la hausse des loyers a été le facteur principal de l'augmentation du renchérissement. En effet, si l'indice général du coût de la vie est monté de 3,5%, l'indice des loyers a fait un bond de 8,1%, sa part au renchérissement étant de 37,1%. Il est naturellement plusieurs raisons à cette évolution alarmante. Ainsi les loyers des logements anciens ont augmenté, surtout à la suite du relèvement des taux hypothécaires. Il y a aussi les effets du passage du contrôle des loyers à la simple surveillance ainsi que les dépenses accrues pour les rénovations et les modernisations des logements. Enfin, les nouveaux logements construits durant le premier semestre 1967, aux loyers relativement chers, constituent une quote-part importante dans le calcul de l'indice des loyers.

Il n'en demeure pas moins que les raisons de la hausse constante du coût de la vie doivent être recherchées dans presque tous les secteurs de l'économie; seulement, présentement l'indice des loyers accuse le saut le plus spectaculaire.

Marché de l'argent et des capitaux

Malgré l'abolition, au printemps 1967, de l'arrêté fédéral restreignant les crédits, le marché de l'argent et des capitaux est resté très tendu en Suisse. Le crédit hypothécaire s'en ressent plus particulièrement; on dut enregistrer une nouvelle hausse des taux hypothécaires à une échelle plus large que par le passé. A supposer que la situation du marché des capitaux reste la même, nous espérons tout de même que l'intérêt hypothécaire aura atteint son point culminant. Mais il ne faut pas oublier qu'au début de 1968, plusieurs caisses hypothécaires et d'autres investisseurs ont relevé le taux hypothécaire soit pour les prêts existants, soit pour les nouveaux prêts, et d'autres banques ont annoncé un relèvement du taux de $\frac{1}{4}\%$ à partir du 15 mai 1968. Etant donné cette escalade des taux d'intérêt, il faut en appeler aux banques de faire preuve de modération, car les taux ont atteint un niveau que l'on peut taxer de fort élevé pour notre pays. Il sied aussi de relever qu'il existe un marché gris dans le secteur des crédits hypothécaires, exigeant, bien entendu, des taux d'intérêts sensiblement plus élevés que ceux officiellement enregistrés.

Dans la presse et dans les discours présidentiels, il est de nouveau question de généraliser en Suisse l'amortissement obligatoire des hypothèques au premier rang. La question n'est pas si simple que ça, car, mis à part le fait qu'actuellement une partie des hypothèques est déjà soumise à l'obligation d'amortir, les locataires devront payer les frais de l'opération, étant donné que les propriétaires d'immeubles seront obligés de rejeter la charge supplémentaire sur les locataires.

Durant l'exercice écoulé, les coopératives projetant ou envisageant de nouvelles constructions ont continué à connaître de grandes difficultés de financement, il y a même eu une aggravation par rapport à 1966. En effet, les obstacles commencent au moment du financement de l'achat du terrain à construire et les difficultés vous assaillent sans discontinuer jusqu'à la dernière opération, celle qui doit assurer le financement du solde.

Heureusement, notre Fonds de solidarité et le concours efficace de notre Secrétariat central peuvent contribuer à réduire les difficultés. Sans ces interventions, maints projets de construction de logements coopératifs seraient restés lettre morte.

Sus à certaines sociétés financières!

En février 1967, la mise en vigueur de la loi sur les fonds d'investissement a très utilement inauguré le processus

d'assainissement, depuis longtemps demandé, dans le secteur des fonds d'investissement immobilier. Très rapidement, les pratiques peu délicates de certains fonds ont été démasquées. Il faudrait qu'il en soit de même pour certaines sociétés financières non touchées par ladite loi.

Droit foncier

Le 2 juillet, la votation fédérale sur l'initiative populaire contre la spéculation foncière a malheureusement donné un résultat négatif. Les cinq grandes villes et d'autres centres urbains ont cependant enregistré de fortes majorités acceptantes. Le Conseil fédéral a tenu sa promesse d'élaborer sans tarder une autre proposition et a soumis aux deux Chambres un projet d'article constitutionnel à vrai dire très fortement «noyé» et rien ne laisse prévoir un bon résultat. Il est cependant hors de doute qu'un droit foncier efficace devient de plus en plus urgent, ceci surtout aussi dans l'intérêt de l'aménagement du territoire sur le plan local, régional et suisse, car la construction de logements est étroitement liée à cette question.

En faveur d'une meilleure protection des locataires

Le 27 février 1967, une requête fut remise au Conseil fédéral ayant pour objet la proposition d'ancrer dans le droit ordinaire la protection des locataires. Cette requête que nous avons souscrite relève cependant que le problème soulevé a trouvé une solution satisfaisante dans la plupart des coopératives d'habitation, étant donné qu'elles accordent à leurs membres un droit durable à la location d'appartements et le droit de cogestion.

Les coopératives d'habitation n'ont donc pas directement besoin d'une disposition mettant leurs locataires à l'abri d'une menace de congédiement.

Mais, par solidarité, les coopératives d'habitation soutiennent tous les efforts tendant à mieux sauvegarder la protection et les droits des locataires.

Droit au logement

Le «Mouvement populaire des familles», soutenu plus particulièrement en Suisse romande, a lancé une initiative pour le «droit au logement». Divers milieux ont soutenu cette demande dont la Confédération a été nantie.

Il faut d'autres moyens d'encouragement de la construction de logements

Étant donné l'évolution peu satisfaisante de l'action «Un toit pour chacun», des motionnaires ont demandé au Par-

lement que l'on intervienne plus efficacement dans le domaine de l'encouragement de la construction de logements. Il a été, notamment, proposé la création d'un fonds d'aménagement des terrains de construction, cette mesure étant de nature à diminuer les frais de construction et à activer et faciliter la construction de logements. Le Conseil fédéral abonde dans ce sens.

Logements pour personnes âgées

Le Comité central s'est occupé à fond du subventionnement de logements pour personnes âgées et pour personnes pensionnées vivant seules. Il a pris acte, avec satisfaction, de la décision du Conseil fédéral de modifier l'ordonnance d'exécution dans ce sens que des logements d'une pièce peuvent bénéficier à l'avenir de l'action fédérale en faveur de la construction de logements. Il y a cependant un point douloureux: les veufs, veuves et retraité(e)s ne peuvent s'intéresser à un logement subventionné que s'ils sont à même de mettre à disposition un logement pouvant abriter une famille.

Il y a là une lacune évidente. Aussi, le Comité central de l'USAL va-t-il s'employer à l'avenir également à ce que l'aide de diminution du loyer de logements d'une pièce soit accordée de façon générale aux personnes âgées à condition qu'elles remplissent les prescriptions quant au revenu et à la fortune.

Nous devrions aussi nous préoccuper du problème du logement pour les mères avec enfants vivant seules. Tout comme les personnes âgées, ces femmes se trouvent souvent devant des problèmes fort difficiles à résoudre dans leur recherche d'un logement approprié. Ce serait une belle tâche de solidarité coopérative que de créer des logements pour ces mères.

Législation cantonale et prescriptions communales

La loi fédérale relative à la construction de logements avec l'aide financière des pouvoirs publics, mise en vigueur le 22 février 1966, présuppose la participation financière des cantons et des communes. Il est dès lors nécessaire que les cantons et les communes édictent les dispositions d'application correspondantes.

Au cours de l'exercice écoulé, le souverain a approuvé des lois du genre le 29 janvier dans le canton de Thurgovie, le 16 avril en pays saint-gallois et le 3 décembre dans le canton de Zurich. L'opposition s'est fait sentir spécialement dans ce dernier canton et – quelle ironie! – précisément de la part de quelques porte-parole d'une certaine

«Société suisse pour l'encouragement de la construction de logements»!

En revanche, les cantons de Schaffhouse et Argovie ont repoussé des projets de loi similaires. Mais, en pays argovien, sur intervention d'un membre actif d'une de nos coopératives de construction, le Grand Conseil argovien a invité le Conseil d'Etat à présenter un nouveau projet. Des décisions de principe sont aussi intervenues dans quelques communes. Nous avons constaté que dans les communes ayant rejeté les propositions relatives au subventionnement de la construction de logements, souvent les considérations, voire les appréhensions quant aux frais d'infrastructure ont été décisives.

La construction de logements en 1967

Si la construction de logements est restée assez vive dans certaines contrées du pays, la statistique ne démontre pas moins un fléchissement soit dans les grands centres (par exemple Bâle où l'on construisit seulement 1143 logements), soit aussi dans les contrées rurales (par exemple dans le canton de Thurgovie). Il y a naturellement des exceptions.

La statistique de l'OFIAMT donne pour l'exercice écoulé les chiffres que voici tant aux maisons d'habitation et logements nouvellement construits au cours de l'année 1967:

Maisons d'habitation: 7246

Logements: 41232

Ces derniers étant en diminution par rapport à 1966.

Le nombre des logements vacants est toujours encore insuffisant

Qu'on se souvienne: au printemps 1967, divers journaux, commentant la statistique des logements vacants au 1^{er} décembre 1966 (8867 logements ou 0,61% de l'ensemble des logements de la Suisse), n'ont pu s'empêcher de proclamer qu'il y avait «une détente sensible sur le marché du logement».

En réalité, il n'est pas indiqué de se montrer optimiste. Au 1^{er} décembre 1967, on enregistra en Suisse 8384 logements vacants (=0,56%) et encore s'agit-il en grande partie de logements au loyer cher, donc inaccessibles pour les gens au revenu modeste.

Voici la statistique donnant en même temps la comparaison par rapport aux années précédentes:

Logements vides au 1^{er} décembre 1967 (499 communes de plus de 2000 habitants):

	1964	1965	1966	1967
Effectif des logements (chiffre approximatif)	1 365 143	1 407 638	1 450 516	1 488 928
Dont vides, au total	2 891	6 889	8 862	8 384
En %	0,21	0,49	0,61	0,56

Pour que le jeu de l'offre et de la demande, c'est-à-dire le libre choix, puisse jouer tant soit peu, il faudrait un effectif de logements vides de 1 à 2%, ce qui revient à 15 000 jusqu'à 30 000 logements pour fin 1967. Or, il y avait 8384 logements vacants. Et, au surplus, dans les grandes agglomérations, le nombre des logements vacants est, comme par le passé, pratiquement nul.

Mais aussi dans les communes accusant une offre de logements quantitativement suffisante, le problème reste entier aussi longtemps que les loyers exigés dépassent de loin les possibilités financières des locataires.

La construction de logements au prix abordable reste le problème numéro 1 des coopératives de construction actives et courageuses.

Assemblée annuelle 1967

Les 6 et 7 mai, l'assemblée des délégués de l'USAL, préparée avec le concours de la Section de la Suisse centrale et favorisée par le temps, connu à Lucerne un succès retentissant. Parmi les affaires statutaires, signalons la réélection du président central et du Comité central. MM. M. Weiss, Lausanne, J.-P. Vouga, Lausanne, et P. Fröhlich, Lucerne, ayant décliné une réélection, l'assemblée des délégués nomma nouveaux membres du comité MM. R. Bertholet, Genève, A. Bussey, Lausanne, et F. Muoser, Lucerne, suivant les propositions respectives des sections. A l'unanimité fut approuvée la proposition du Comité central de porter la cotisation annuelle de 45 à 70 ct. par logement et par an.

Les délégués entendirent ensuite deux exposés: l'un du conseiller national D' A. Muheim, Lucerne, sur «La création d'un nouveau droit foncier», l'autre du professeur D' A. Nydegger, président de la Commission fédérale de la construction de logements, Saint-Gall, sur «Les diffi-

cultés de financement de la construction de logements». L'assemblée vota deux résolutions relatives aux deux problèmes et les communiqua par la radio et la presse. Un banquet en commun réunit les délégués, puis une soirée récréative fit revivre le folklore de la Suisse centrale. Le lendemain, plus de 300 délégués profitèrent du temps de printemps radieux pour admirer les beautés de Lucerne ou faire un tour sur le Pilate ou encore pour visiter le Musée des transports.

Nos remerciements sincères vont à la Section de la Suisse centrale, notamment à son président, M. J. Friess.

VIII^e séance de travail

La commission chargée des questions de formation et de perfectionnement, présidée par le D^r W. Ruf, a soigneusement préparé la VIII^e Journée d'étude, tenue au Séminaire coopératif, à Muttens. L'intérêt fut des plus grands, puisque les deux cours (novembre et décembre) furent très bien fréquentés et qu'une centaine de coopérateurs durent être refusés faute de place.

Le sujet «Problèmes de logement des couples âgés et des personnes âgées vivant seules» fut traité par le conseiller national E. Weber, Zurich. Parlant d'abord des aspects humains, M. Weber montra combien un logement en propre procure aux vieux la liberté personnelle; à son avis, seules les personnes âgées ne pouvant plus tenir un ménage doivent être logées dans un home. Aussi, les coopératives d'habitation doivent-elles prévoir dans leurs projets des logements pour personnes âgées implantés dans les colonies, ces logements de 1 à 2 pièces devant être conçus pour les besoins quelque peu différents des vieux et comporter des loyers en rapport avec le revenu souvent modeste des intéressés.

M. W. Bürki, entrepreneur diplômé, Berne, membre de notre Commission technique, parla de «La construction et l'aménagement des logements pour personnes âgées». Il y a différents aspects d'ordre technique, notamment, à envisager. Comment un logement pour personnes âgées doit-il être conçu? Où est le juste milieu entre ce qui est indispensable, souhaitable et possible, vu les aspects financiers? Il ne sera jamais possible de remplir tous les désirs. Mais il sied de tirer les conclusions pratiques des expériences faites jusqu'ici dans la construction de logements du genre. Une enquête organisée sur l'initiative de la Commission technique doit nous procurer des indications utiles sur les besoins en logements pour les vieux et la nature de ces logements.

Le Comité central voue toute son attention au problème si actuel et si important de logements pour les personnes âgées. L'évolution démographique, se traduisant par une longévité de plus en plus prononcée des locataires, surtout des femmes, exige des responsables des coopératives de construction qu'ils saisissent à temps ce nouveau problème: créer des logements appropriés pour que leurs vieux locataires, âgés de plus de 65 ans par exemple, puissent abandonner leur ancien appartement devenu trop grand pour s'établir, dans le même milieu si possible, dans un petit appartement construit et conçu exprès pour eux. Aucune coopérative de construction ne devrait établir les plans d'une importante réalisation de logements sans prévoir, en proportion voulue, la construction d'un certain nombre de logements pour personnes âgées.

Pour terminer la Journée d'étude, M. K. Zürcher, secrétaire central, parla du sujet «L'Union et ses sections en tant qu'instruments et centres du progrès coopératif».

Puisant dans son expérience vaste et variée, l'orateur montra la nécessité de contacts encore plus étroits et la collaboration plus active entre l'Union et ses sections.

L'idée de l'habitat coopératif n'est pas encore assez connue, elle doit conquérir de plus larges couches de notre population. Nos hommes de confiance doivent être des hommes d'action, il faut les former et les instruire.

C'est là une tâche de première importance incombant à l'USAL et à ses sections.

Les participants à cette Journée d'étude reçurent, pour la première fois, une brochure contenant les exposés et les données statistiques.

Réunion des Comités de sections

Le Comité central a décidé d'instituer, en lieu et place de la réunion des représentants des Comités de sections, pratiquée jusqu'ici, un organe consultatif se réunissant une ou deux fois par an en vue de prendre position à l'endroit de l'USAL et des problèmes actuels de la construction de logements. Il y a aussi possibilité d'inviter à ces réunions de l'organe consultatif des coopérateurs faisant preuve d'une intense activité coopérative, mais ne faisant pas partie du Comité de section. La présence de conseillers du genre peut souvent être très utile.

Relations internationales

Du 27 août jusqu'au 2 septembre eut lieu à Berlin le Congrès international de la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT). L'Union suisse pour l'amélioration du logement y fut représentée par M. A. Maurer, président et membre du Bureau de la FIHUAT. Le sujet des travaux du congrès, auquel participèrent 780 spécialistes venus de 36 pays, était: «La rénovation urbaine et l'avenir de la ville».

La Fédération internationale a adopté à l'unanimité la résolution que voici:

«L'accroissement de la population mondiale, le phénomène d'urbanisation dynamique et la transformation sans précédent de la société et de l'économie font de l'adaptation de nos villes aux besoins sociaux, économiques et

techniques d'aujourd'hui et de demain l'une des tâches publiques les plus urgentes de notre époque. En présence de cette situation, la rénovation urbaine, qui s'est effectuée d'une manière continue pendant des siècles, requiert l'élaboration de formes nouvelles. Celles-ci doivent permettre la réalisation du processus d'adaptation et la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel de nos villes et communes qui méritent d'être conservés.

» Aussi, le Congrès international adresse-t-il un pressant appel aux Parlements et aux Gouvernements nationaux et locaux, en vue

1. D'informer le public de l'importance de la rénovation de nos villes, tâche dont l'ampleur et l'urgence ne peuvent être comparées qu'à la reconstruction des villes détruites par la guerre;
2. De prendre toutes mesures en matière de législation et d'organisation visant à une rénovation urbaine rapide et énergétique;
3. De mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'aménagement et à la rapide libération des terrains;
4. De trouver des solutions constructives au financement de la rénovation urbaine, compte tenu de ce que l'effort financier est compensé par l'effet social et économique de la rénovation urbaine;
5. De permettre la collaboration des personnes concernées et de respecter équitablement leurs intérêts;
6. De promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'échange international et intercommunal d'expériences en matière de rénovation urbaine.»

Par le canal de l'Union internationale des organismes familiaux, l'USAL a été invitée à une Journée d'étude organisée au Havre par la Commission du logement familial et ayant pour sujet: «Le problème des familles jeunes» et «Le problème de logements pour personnes âgées».

Notre délégué fut M. André Jaquet, Genève.

Enquête et statistique de notre Union

Sur décision du Comité central, nous avons entrepris, pour la première fois, une enquête et une statistique sur l'état de la construction de logements pour familles et personnes âgées par les soins de nos coopératives affiliées à l'USAL. Ces données nous fournissent en outre

une vue sur la structure de l'habitat coopératif et sur les besoins futurs. De plus, l'USAL pourra à l'avenir mieux argumenter et faire ses propositions à l'endroit des autorités et d'autres organisations. Il sera aussi possible de coordonner la construction de logements coopératifs.

L'élaboration de la statistique est en bonne voie et nous remercions tous ceux qui nous ont aidés en renvoyant la formule d'enquête.

Rationalisation et recherche dans le domaine de la construction

Il est de notre devoir et dans l'intérêt de nos sections de suivre très attentivement tous les efforts tendant à rationaliser la construction. Au demeurant, dans la construction de logements, les aspects d'ordre sociologique sont extrêmement importants. La Confédération subventionne les instituts de recherches.

Afin de mieux sauvegarder les contacts et donner à notre Commission technique la possibilité de profiter des résultats de ces recherches, l'USAL a adhéré au Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment.

Fonds de solidarité

En 1967, les efforts tendant à alimenter notre Fonds de solidarité pour soutenir la construction de logements coopératifs connurent un appui important de la part de coopératives membres de l'USAL et des locataires. En effet, le fonds augmenta de 200 000 fr. environ et atteignit 412 678 fr. 85 à la fin de l'année.

Durant l'exercice, le Comité central consentit à cinq coopératives de construction des prêts sans intérêt pour un montant global de 230 000 fr., cette aide facilitant sensiblement le financement final. En effet, de plus en plus, les instituts financiers accordant les crédits de construction et, par la suite, des hypothèques, demandent les preuves que le financement même du solde est assuré.

Lors de sa séance du 3 décembre 1967, le Comité central a décidé de continuer cette action de solidarité en 1968 également.

Fonds de roulement

Deux coopératives de construction bénéficièrent de prêts de 55 000 fr., respectivement de 40 000 fr. Une autre a remboursé le prêt de 35 000 fr.

Autre action pour faciliter le financement du solde des constructions de logements coopératifs

Comme par le passé, diverses coopératives de construction de l'USAL se sont déclarées prêtes, en 1967 également, à cautionner ou à accorder des prêts à ces jeunes coopératives financièrement encore faibles, afin d'assurer le financement du solde. Les prêts au comptant et les cautionnements ont atteint un montant de 380 000 fr.

La collaboration du secrétaire central

L'examen des demandes d'appui financier du Fonds de solidarité, du Fonds de roulement ou de l'Action spéciale que nous venons de citer exige de la part du secrétaire un travail de plus en plus grand. Souvent on fait en outre appel à lui pour les questions de financement en général,

pour les négociations et interventions auprès des autorités et instituts financiers. Il veille aussi à ce que les prêts des fonds soient assurés par garanties suffisantes et remboursés lors de la constitution des hypothèques.

Hearing avec le Comité restreint de la Commission fédérale de la construction de logements

Le 15 septembre 1967 eut lieu à Berne, sous la présidence de M. le professeur Nydegger, président de la Commission fédérale, une rencontre avec le Comité restreint de ladite commission. Notre Union y était représentée par MM. A. Maurer, président; P. Ernst, Lenzbourg; K. Zürcher, secrétaire.

Le Comité restreint désirait connaître les expériences faites en application de la loi fédérale sur l'encouragement de la construction de logements et les avis des milieux intéressés à la construction. La loi fédérale sera encore appliquée jusqu'à fin 1970. Déjà maintenant se pose la question si et de quelle manière la Confédération doit, dès le 1^{er} janvier 1971, de nouveau intervenir dans le secteur de la construction de logements.

Nous avons eu l'occasion de parler des difficultés rencontrées, de souligner l'urgente nécessité d'améliorer l'application des dispositions fédérales en vigueur et de faire des suggestions quant à l'aide de la Confédération dès 1971.

Nous relevons avec plaisir ces rencontres. Nous avons par ailleurs de bons rapports avec le Bureau fédéral de la construction de logements, nonobstant le fait qu'il peut y avoir divergences de vues quant à l'interprétation de la loi fédérale.

Séances et délégations

Le Comité central s'est réuni quatre fois, alors que le Bureau a tenu huit séances. Toutes les affaires de l'USAL et tous les problèmes de la construction de logements coopératifs furent traités avec soin.

Quant à notre commission chargée des questions de formation, elle s'est occupée, outre la fixation du programme et l'organisation de la VIII^e Journée d'étude et de travail, de l'ensemble des problèmes de formation de l'USAL et de ses sections.

La Commission technique, présidée par le professeur H. Kunz, s'est réunie deux fois pour s'occuper des problèmes dont le Comité central lui a assigné l'étude. Les tâches de la Commission technique sont fort complexes et exigent de la part des membres un travail suivi. Il a fallu

établir une liste de priorité, soit: logements pour personnes âgées; exigences actuelles dans la construction de logements; abrégé pour l'assainissement et la rénovation d'anciens appartements.

Le secrétaire, K. Zürcher, représenta l'USAL à l'assemblée des délégués notamment de l'Union suisse des locataires, alors que M. A. Brosi, secrétaire de la Section bernoise, prit part à l'assemblée des délégués de l'Union suisse des coopératives de consommation, à Interlaken.

Nos périodiques

Nos précédents rapports ont fait état des efforts entrepris pour assurer une meilleure collaboration entre nos revues «Das Wohnen» et «Habitation». La chose n'est pas facile, étant donné la conception assez différente de rédaction et aussi la structure différente quant aux lecteurs. Ainsi, «Habitation» s'adresse en premier lieu aux architectes, aux entrepreneurs, aux planificateurs et aux autorités. Nous nous réjouissons du succès que ce périodique remporte. «Das Wohnen» se penche plus spécialement sur les problèmes des coopératives d'habitation et des locataires.

Etant donné que les deux organes ont ceci de commun: lutter pour l'idée de l'habitat coopératif, nous espérons que la réalisation de pages en commun pourra être envisagée.

A l'honneur

Au printemps, notre premier vice-président, M. F. Picot, Genève, a été élu membre du Conseil exécutif de la ville de Genève. En automne, M. A. Bussey, municipal, Lausanne, a fait son entrée au Conseil national. Nous félicitons vivement nos deux membres du Comité central et sommes persuadés que malgré leurs occupations absorbantes ils prêteront leur appui à la construction de logements coopératifs.

In memoriam

A quelques jours de notre assemblée des délégués de Lucerne, nous avons eu à déplorer la mort de Hans Portmann, le président de notre Coopérative de cautionnement de prêts hypothécaires.

M. Paul Fröhlich, Lucerne, ancien municipal et membre de notre Comité central jusqu'à l'assemblée de Lucerne, qui s'est acquis des mérites en tant que président de la Coopérative de construction ABL, nous a quittés pour toujours peu après les Journées de Lucerne.

Sociétariat (fin 1967)

Les 411 coopératives d'habitation affiliées directement à l'USAL ou à l'une de ses 9 sections géraient à la fin de l'année 1967 66 427 logements contre 64 364 logements l'année précédente.

Un grand nombre de logements coopératifs étaient en voie de construction à la fin de l'année ou étaient au stade de préparation.

Plus d'une douzaine de nouvelles coopératives d'habitation furent fondées durant l'exercice avec l'appui de l'USAL et se sont affiliées aux sections correspondantes. C'est avec plaisir que nous comptons parmi nos membres des représentants des autorités, associations et unions ainsi que des membres individuels et collectifs.